



1^{ère} Communauté de
Communes d'Outre-Mer

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS *Séance du 01/04/2022*

L'an deux mille vingt-deux et le premier du mois d'avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Dr Maryse ETZOL, Présidente,

Nombre de délégués communautaires en exercice : 16

Date de convocation du conseil communautaire : **25/03/2022**

PRESENT(E)S : Mesdames Maryse ETZOL, Géraldine BASTARAUD Francette JACQUES, Joselaine GELABALE, Kénia MALADIN-NEBOT, Maguy FUMONT-SAMSON,
Messieurs Jean-Claude MAES, François NAVIS, Alain TENEBBA, Joel TOTO, Guy ACCIPÉ, Jacques MALADIN, Edmond LANCLAS

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Madame Betty BESRY
Messieurs Camille PELAGE Jean-Marc HEGESIPPE,

NOMBRE DE MEMBRES : Présents = 13 Pouvoir = 0 Absents = 3 Votants = 13

SECRETAIRE : Madame Kénia MALADIN-NEBOT

Délibération n°2022-04-01/ 02 : INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNE DE CAPESTERRE

Dr **Maryse ETZOL, Présidente**, rappelle que conformément à la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, les conseillers communautaires sont élus au suffrage universel en même temps et pour la même durée que les conseillers municipaux de la commune qu'ils représentent.

A l'issue du scrutin du scrutin du 13 mars 2022, la liste « Réussir Capesterre Ensemble » conduite par Monsieur Jean-Claude MAES, qui remporte les élections au premier tour, obtient 4 sièges au conseil communautaire et la liste « Pour notre nouvelle Capesterre » conduite par madame Betty BESRY, obtient 1 siège au conseil communautaire.

Aussi, les conseillers communautaires de la commune de Capesterre sont les suivants :

- ❖ Jean-Claude MAES,
- ❖ Jacques MALADIN,
- ❖ Francette JACQUES,
- ❖ Kénia MALADIN-NEBOT,
- ❖ Betty BESRY,

Le conseil communautaire est complété avec les cinq représentants élus lors des élections municipales et communautaires du 13 mars 2022 à Capesterre.



Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide

ARTICLE 1 : DE PRENDRE ACTE de l'intégration des conseillers communautaires de la commune de Capesterre susmentionnés,

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le 07/04/2022
- l'affichage le 07/04/2022

Ont signé tous les membres présents.

Pour expédition conforme,
Pour la Présidente empêchée,

Le 1^{er} Vice-président,

Jean Claude MAES

